

ACTUALITES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES N° 135 –octobre 2014

I - Textes publiés aux bulletins officiels :

Cour constitutionnelle.

- Dahir n° 1-14-139 du 16 chaoual 1435 (13 août 2014) portant promulgation de la loi organique n° 066-13 relative à la Cour constitutionnelle.

(BO n° 6288 du 04/09/2014)

Division administrative du Royaume.

- Décret n° 2-14-427 du 11 chaoual 1435 (8 août 2014) portant création de cercles et de caïdats.

(BO n° 6288 du 04/09/2014)

Marchés de l'Etat.

- Arrêté du ministre de l'équipement, du transport et de la logistique n° 1394-14 du 27 chaabane 1435 (23 juin 2014) fixant le nombre de catégories des entreprises de bâtiment et de travaux publics correspondant à chaque secteur d'activité, les seuils de classification à l'intérieur de chaque catégorie ainsi que le montant maximum annuel d'un marché pour lequel une entreprise d'une catégorie donnée peut être admise à soumissionner.
- Arrêté du ministre de l'équipement, du transport et de la logistique n° 1395-14 du 27 chaabane 1435 (23 juin 2014) abrogeant et remplaçant le tableau annexé au décret n° 2-94-223 du 6 moharrem 1415 (16 juin 1994) instituant pour le compte du ministère des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres un système de qualification et de classification des entreprises de bâtiment et de travaux publics.

(BO n° 6288 du 04/09/2014)

Administration de la défense nationale

- Arrêté du Chef du gouvernement n° 3-218-14 du 3 ramadan 1435 (1er juillet 2014) fixant les conditions et les modalités de remboursement des frais de formation des officiers ayant formulé une demande de libération des rangs des Forces armées royales.

(BO n° 6288 du 04/09/2014)

Code de la couverture médicale de base

- Dahir n° 1-14-141 du 22/08/2014 portant promulgation de la loi n° 120-13 modifiant et complétant la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base

(BO n° 6292 du 18/09/2014)

Code de commerce

- Dahir n° 1-14-142 du 22/08/2014 portant promulgation de la loi n° 134-12 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 503 de la loi n° 15-95 formant code de commerce
- Dahir n° 1-14-146 du 22/08/2014 portant promulgation de la loi n° 81-14 modifiant et complétant l'intitulé du livre V et l'article 546 de la loi n° 15-95 formant code de commerce promulguée par le dahir n° 1-96-83 du 01/08/1996

(BO n° 6292 du 18/09/2014)

Régime de sécurité sociale

- Dahir n° 1-14 143 du 22/08/2014 portant promulgation de la loi n° 03-14 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-72-184 du 27/07/1972 relatif au régime de sécurité sociale

(BO n° 6292 du 18/09/2014)

Amendement à la convention entre le royaume du Maroc et la république de l'Inde en vue d'éviter la double imposition et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu

- Dahir n° 1-14-154 du 22/08/2014 portant promulgation de la loi n° 08-14 portant approbation de l'amendement à la convention entre le royaume du Maroc et la république de l'Inde en vue d'éviter la double imposition et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, fait à New Delhi le 08/08/2013

(BO n° 6292 du 18/09/2014)

Equivalences de diplômes.

- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 2175-14 du 12 chaabane 1435 (10 juin 2014) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.
- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 2368-14 du 28 chaabane 1435 (26 juin 2014) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.

(BO n° 6288 du 04/09/2014)

- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 2498-14 du 07/07/2014 complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine
- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 2499-14 du 07/07/2014 complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine
- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 2504-14 du 07/07/2014 complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine
- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 2506-14 du 07/07/2014 complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine
- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 2510-14 du 07/07/2014 complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine
- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 2511-14 du 07/07/2014 complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine

(BO n° 6292 du 18/09/2014)

Textes généraux

- Décret loi n° 2-14-596 du 01/09/2014 complétant la loi n° 012-71 du 12 kaada 1391 (30 décembre 1971) fixant la limite d'âge des fonctionnaires et agents de l'Etat, des municipalités et des établissements publics affiliés au régime des pensions civiles, et la loi n° 05-89 fixant la limite d'âge des personnels relevant du régime collectif d'allocation de retraite

(BO n° 6292 du 18/09/2014)

- Dahir n° 1-14-145 du 22/08/2014 portant promulgation de la loi n° 033-14 modifiant et complétant la loi n° 011-71 du 12 kaada 1391 (30 décembre 1971) instituant un régime de pensions civiles.

(BO n° 6296 du 02/10/2014)

Assurance maladie obligatoire

- Arrêté du ministre de la santé n° 3015-14 du 26/08/2014 complétant l'arrêté du ministre de la santé n° 2517-07 du 30 rejev 1426 (5 septembre 2005) fixant la liste des médicaments admis au remboursement au titre de l'assurance maladie obligatoire et la liste des médicaments donnant droit à l'exonération totale ou partielle des frais restant à la charge des bénéficiaires.

(BO n° 6296 du 02/10/2014)

التعليم العالي - المنح الدراسية

- قرار مشترك لوزير التعليم العالي والبحث العلمي وتكوين الأطر و وزير الاقتصاد و المالية رقم 14-2784 صادر في 2014/06/23 بتحديد شروط وضع الاعتمادات المالية المخصصة للمنح الدراسية للطلبة رهن إشارة المكتب الوطني للأعمال الجامعية الاجتماعية و الثقافية

(BO n° 6293 du 22/09/2014 en arabe)

وزارة التشغيل و الشؤون الاجتماعية

- قرار لوزير التشغيل و الشؤون الاجتماعية رقم 14-2680 صادر في 2014/06/18 بإحداث و تحديد اختصاصات و تنظيم المصالح الممركزة لوزارة التشغيل و الشؤون الاجتماعية
- قرار لوزير التشغيل و الشؤون الاجتماعية رقم 14-2681 صادر في 2014/06/18 بتعلق بإحداث الأقسام و المصالح المركزية لوزارة التشغيل و الشؤون الاجتماعية

(BO n° 6295 du 29/09/2014 en arabe)

التدبير اللامتمركز-تفويض السلطة إلى ولاية الجهات

- قرار لوزير الاقتصاد و المالية رقم 14-2893 صادر في 2014/08/01 بتغيير قرار لوزير الاقتصاد و المالية و الخوصصة و السياحة رقم 02-367 الصادر في 2002/03/05 بتفويض السلطة إلى ولاية الجهات لكراء عقارات من ملك الدولة الخاص قصد انجاز مشاريع استثمارية

(BO n° 6296 du 02/10/2014 en arabe)

إعلانات و بلاغات

- رأي المجلس الاقتصادي و الاجتماعي و البيئي حول إحالة مشروع قانون رقم 12-107 يغير و يتم بموجبه الظهير الشريف الصادر في 12/08/1913 بمثابة قانون الالتزامات و العقود

(BO n° 6297 du 06/10/2014 en arabe)

الصفقات العمومية

- قرار لوزير الاقتصاد و المالية رقم 14-20 صادر في 2014/09/04 بتعلق بتجريد مساطر ابرام الصفقات العمومية من الصفة المادية

(BO n° 6297 du 06/10/2014 en arabe)

وزارة الفلاحة و الصيد البحري

- مرسوم رقم 377-14-2 صادر في 2014/08/25 بإعادة تنظيم المعهد العالي للصيد البحري

(BO n° 6298 du 09/10/2014 en arabe)

- قرار لوزير التضامن و المرأة و الأسرة و التنمية الاجتماعية رقم 14-2852 صادر في 07/08/2014 بتغيير و تتميم قرار وزيرة التضامن و المرأة و الأسرة و التنمية الاجتماعية رقم 13-243 الصادر في 29/04/2013 بتحديد اختصاصات و تنظيم الأقسام و المصالح التابعة للمديريات المركزية لوزارة التضامن و المرأة و الأسرة و التنمية الاجتماعية

(BO n° 6299 du 13/10/2014 en arabe)

المنذوبية السامية للمياه والغابات ومحاربة التصحر

- قرار لرئيس الحكومة رقم 14-215-3 صادر في 04/06/2014 يقضي بتغيير قرار الوزير الأول رقم 09-24-3 بتاريخ 4 ربيع الآخر 1430 (31 مارس 2009) بتحديد اختصاصات و تنظيم المصالح اللامركزية للمنذوبية السامية للمياه والغابات ومحاربة التصحر

(BO n° 6300 du 16/10/2014 en arabe)

وزارة الشباب و الرياضة

- قرار لوزير الشباب و الرياضة رقم 14-1460 صادر في 23/09/2014 بتغيير و تتميم قرار وزير الشبيبة و الرياضة 80-957 بتاريخ 9 رمضان 1401 (11 يوليوز 1981) يتعلق بتنظيم و تحديد اختصاصات مؤسسات حماية الطفولة للتسوية
- قرار لوزير الشباب و الرياضة رقم 14-2265 صادر في 18/06/2014 بإحداث و تنظيم الأقسام و المصالح التابعة للمديريات المركزية لوزارة الشباب و الرياضة
- قرار لوزير الشباب و الرياضة رقم 14-2266 صادر في 18/06/2014 بشأن تحديد اختصاصات و تنظيم المصالح اللامركزية لوزارة الشباب و الرياضة لأقسام و المصالح التابعة للمديريات المركزية لوزارة الشباب و الرياضة

(BO n° 6300 du 16/10/2014 en arabe)

II- Textes en cours d'adoption

Le conseil des Ministres tenu, sous la présidence de sa Majesté le Roi Mohammed VI, le 14 octobre 2014 a approuvé les projets de textes et les accords internationaux suivants :

1. Projet de loi organique n°100-13 relative au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire ;
2. Projet de décret n° 2-14-315 complétant le décret n° 2-65-04B du moharrem 1385 (7 mai 1965) relatif à la situation des attachés militaires, de leurs adjoints et des autres personnels militaires affectés auprès d'eux ;
3. Projet de décret n° 2-13-881 modifiant et complétant le décret n° 2-08-518 du 25 jomada I 1430 (21 mai 2009) pris pour l'application des articles 13,14, 15, 21 et 23 de la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique des données juridiques ;
4. Projet de décret n° 2-14-644 portant réorganisation de l'Ecole Royale Navale ;
5. Projet de décret n° 2-14-645 portant réorganisation de l'Ecole Royale de l'Air ;

6. Convention faite à Marrakech le 27 décembre 2013 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat de Qatar tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en ce qui concerne les impôts sur le revenu.

-Projet de loi n° 21-14 portant approbation de la Convention mentionnée ci-dessus.

7. Convention faite à Conakry le 3 mars 2014 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et la République de Guinée tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

-Projet de loi n° 52-14 portant approbation de la Convention mentionnée ci-dessus.

8. Convention faite à Bamako le 20 février 2014 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et la République du Mali tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

-Projet de loi n° 34-14 portant approbation de la Convention mentionnée ci-dessus.

Lors de cette réunion, le ministre de l'économie et des finances a présenté un exposé sur les orientations générales du projet de loi de finances au titre de l'année budgétaire 2015.

De même, il a été procédé aux nominations suivantes :

-nomination de M. Omar HILALE en tant qu'Ambassadeur, Représentant permanent du Royaume du Maroc auprès de l'ONU à New York ;

-nomination de M. Mohamed AOJJAR dans le poste d'Ambassadeur, Représentant permanent du Royaume du Maroc auprès du Bureau des Nations-Unies et des organisations internationales à Genève.

De son côté, le Conseil du Gouvernement tenu les 02, 09,16, 17, 23 et 30 octobre 2014 a approuvé et adopté un certain nombre de projets de textes dont notamment :

Projets de décrets :

- Projet de décret n° 2-14-384 relatif à la prime de risques allouée aux fonctionnaires et agents exerçant dans les ateliers d'impression.
- Projet de décret n° 2-14-634 instituant des mesures particulières relatives à la situation de lauréats des centres régionaux des métiers de l'éducation et de la formation relevant du département de l'éducation nationale.
- Projet de décret n° 2-14-665 portant application des dispositions des articles 53 et 54 de la loi n° D1-00 portant organisation de l'enseignement supérieur.
- Approuvé sous réserve de tenir compte de quelques observations soulevées après leur examen.
- Projet de décret n° 2-14-706 complétant le décret n° 2-115-737 du II jourada II 142G (13 juillet 2005) fixant les taux de couverture des prestations médicales à la charge de la Caisse nationale de sécurité sociale au titre du régime de l'assurance maladie obligatoire de base.
- Projet de décret n° 2-14-707 modifiant le décret n° 2-05-734 du II jourada II 14211 OB juillet 2005) fixant le taux de cotisation due à la Caisse nationale de sécurité sociale au titre du régime de l'assurance maladie obligatoire de base.

- Projet de décret n° 2-12-508 fixant le montant des indemnités allouées aux médecins, chirurgiens-dentistes et vétérinaires conventionnés de la délégation générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion.
- Projet de décret n° 2-14-791 fixant les conditions et les critères d'éligibilité pour bénéficier de l'aide directe aux femmes veuves en situation de précarité ainsi que le montant et les modalités de son versement.

Approuvé sous réserve de tenir compte des observations soulevées qui seront examinées par une commission ministérielle présidée par le Chef du gouvernement.

Projets de lois :

- Projet de loi n° 85-14 portant approbation du décret-loi n° 2-14-598 du 5 kaâda 143 5 (1er septembre 2014) complétant la loi n° 012-71 du 12 kaada 1391 (30 décembre 1971) fixant la limite d'âge des fonctionnaires et agents de l'Etat, des municipalités et des établissements publics affiliés au régime des pensions civiles, et la loi n° 05-89 fixant la limite d'âge des personnels relevant du régime collectif d'allocation de retraite.
- Projet de loi de finances n° 100-14 pour l'année budgétaire 2015 et les textes l'accompagnant suivants :
 - Projet de loi n° 101-14 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-93-1B du 29 ramadan 1413 (23 mars 1993) fixant les mesures d'encouragement aux entreprises organisant des stages de formation - insertion professionnelle ;
 - Projet de décret n° 2-14-710 portant délégation de pouvoir, au ministre de l'économie et des finances, en matière d'emprunts intérieurs ;
 - Projet de décret n° 2-14-711 portant délégation de pouvoir, au ministre de l'économie et des finances, en matière de financements extérieurs ;
 - Projet de décret n° 2-14-712 portant délégation de pouvoir, au ministre de l'économie et des finances, en vue de conclure des contrats d'emprunts pour le remboursement de la dette extérieure onéreuse et des accords de couverture de risques de taux d'intérêts et d'échange de devises ;
 - Projet de décret n° 2-14-716 instituant une rémunération pour services rendus par « l'établissement central de gestion et de stockage des matériels » relevant de l'administration de la défense nationale.
Lesdits projets ont été examinés préalablement à leur adoption par le prochain conseil du gouvernement.
- Projet de loi n° 70-14 relatif aux organismes de placement collectif immobilier.
Approuvé sous réserve de tenir compte des observations soulevées après leur examen.
- Projet de loi n° 87-14 portant modification de la loi n° 0111-811 relative à l'exercice de la profession d'architecte et à l'institution de l'Ordre national des architectes.

Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions de nominations aux fonctions supérieures suivantes :

- Le directeur du centre cinématographique marocain ;
- Le doyen de la faculté polydisciplinaire à Tétouan — Université Abdelmalek Essaâdi de Tétouan ;

- Le directeur de l'Institut scientifique — Université Mohammed V de Rabat ;
- Le doyen de la faculté des lettres et des sciences humaines Agdal - Université Mohammed V de Rabat
- La directrice de l'Institut d'études hispano-lusophones - Université Mohammed V de Rabat;
- Le doyen de la faculté des lettres et des sciences humaines Sa'iss — Université Sidi Mohammed ben Abdallah de Fès ;
- Le doyen de la faculté des sciences et technologies - Université Sidi Mohammed ben Abdallah de Fès ;
- Le doyen de la faculté des sciences Dhar El Mahraz - Université Sidi Mohammed ben Abdallah de Fès ;
- Le doyen de la faculté des lettres et des sciences humaines — Université Ibn Tofail de Kénitra ;
- Le doyen de la faculté des sciences— Université Ibn Tofail de Kénitra ;
- Le directeur général de l'aviation civile au ministère de l'équipement, du transport et de la logistique ;
- Le directeur de l'agence urbaine de Fès ;
- Le directeur de l'agence urbaine de Tétouan ;
- Le directeur des ressources humaines et financières et des systèmes d'information au ministère chargé des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration.
- Le directeur des ressources humaines et des moyens publics au ministère de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
- Le directeur de la jeunesse, de l'enfance et des affaires féminines au ministère de la jeunesse et des sports ;
- Le directeur de l'agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et des provinces du Nord du Royaume.
- Le secrétaire général du ministère de l'emploi et des affaires sociales ;
- L'inspecteur général du ministère de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire national ;
- Le directeur du centre d'orientation et de planification de l'éducation.
- Le secrétaire général du ministère délégué auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement chargé de l'eau ;
- Le directeur de la législation au ministère de la justice et des libertés ;
- Le directeur d'équipement et de gestion du patrimoine au ministère de la justice et des libertés.

III- Circulaires et notes de service

- Note n° 56.2014 du 17/10/2014: ordre de paiement adiré
- Note n° 58.2014 du 28/10/2014: ordre de paiement adiré

- Note n° 3633.2014 du 17/10/2014: désignant Monsieur Aziz BOUAZZAOUI pour assurer l'intérim de Monsieur Noureddine BENSOUDA du 20 au 24 octobre 2014

- Note n° 131 du 03/10/2014: rectificatif au BO n° 6140 concernant le décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics

- NS n° 3351 du 1er octobre 2014 désignant Monsieur Lotfi Missoum pour assurer l'intérim de Monsieur BENSOUDA du 1er au 3 octobre 2014

III-veille réglementaire, projet de loi de Finances 2015

Le projet de loi de finances (PLF) n° 100-14 pour l'année budgétaire 2015 a été déposé aux deux Chambres du Parlement le 20 octobre 2014 après son adoption par le Conseil du gouvernement le 17 du même mois.

Ce PLF s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre progressive de la réforme fiscale et douanière, dont les axes stratégiques portent sur l'amélioration du climat des affaires et de la compétitivité des entreprises, à travers la promotion de l'investissement et de l'emploi, ainsi que la rationalisation des dépenses fiscales, la simplification des procédures et le renforcement des pouvoirs de contrôle et de sanction de l'Administration.

La présente étude a pour objet de présenter une première lecture des dispositions fiscales et douanières du PLF, tel que présenté à l'examen des Commissions parlementaires, par nature d'imposition et de mesure.

Seront ainsi présentés successivement les propositions de modifications des dispositions du Code général des impôts, du Code des douanes et impôts indirects et des tarifs droits d'importation .

- 1 Code général des impôts :** les modifications apportées par le PLF 2015 au CGI visent principalement :
 - la baisse de la fiscale de la TPME ;
 - la rationalisation des exonérations ;
 - le rétablissement de la neutralité de la TVA et le renforcement des obligations déclaratives des contribuables

- 2 Code des douanes et impôts indirects-CDII :** les modifications introduites par le PLF 2015 visent à :
 - renforcer les pouvoirs de contrôle des services de la Douane en matière de lutte contre la contrebande ;
 - améliorer le dispositif répressif ;
 - instituer une nouvelle infraction relative aux manœuvres visant le bénéfice des avantages du régime de l'admission temporaire.

- 3 Tarif des droits d'importation :** le PLF 2015 prévoit de:
 - modifier à compter du 1^{er} janvier 2015 la quotité des droits d'importation au thé et aux purées de certains fruits ;
 - réduire le montant de l'investissement destiné à l'acquisition des biens d'équipement et matériel bénéficiant de l'exonération du droit d'importation.